



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 19/03/2021

## Fiche Technique : Dispositif de renforcement pédagogique pour les apprentis placés en activité partielle

### Contexte et enjeux

---

En raison de la situation sanitaire et des ralentissements d'activité qu'elle engendre sur la durée pour certaines entreprises, de nombreux apprentis se sont vu placés en activité partielle par leurs employeurs. Cette situation occasionne un risque accru de rupture de contrat mais aussi de non-validation des certifications visées en raison du manque d'activité en entreprise pour les apprentis (les apprentis passent normalement 2 à 3 semaines par mois en entreprise).

Aujourd'hui, les apprentis placés en activité partielle par leurs employeurs le sont sur le temps d'entreprise et celui de la formation en CFA. Toutefois, les apprentis sont autorisés à se rendre dans leur CFA. Pour autant, la formation dispensée en CFA n'est pas suffisante pour compenser l'absence d'une formation pratique en entreprise. Les certificateurs rappellent néanmoins que dans ces situations, les temps de formation pratique en CFA (sur plateaux techniques, restaurants d'applications, cuisines, postes de coiffure...) doivent être portés au maximum afin de préparer au mieux le passage de l'examen de l'apprenti.

**Le recours à des stages d'observation dans des domaines connexes au domaine initial permet de renforcer la continuité pédagogique pour les apprentis placés en activité partielle. Il permet également à l'apprenti placé en activité partielle de justifier d'un temps passé en entreprise dans la perspective du passage de son examen.** Cette opportunité permet ainsi de renforcer la motivation des jeunes, de développer de nouvelles compétences, de leur ouvrir de nouvelles perspectives voire des opportunités réelles de poursuites de parcours, tout en permettant de valider une partie du référentiel de formation.

### Présentation du dispositif

---

Mise en place de stages d'observation dans des entreprises ayant des activités connexes au domaine initial et nécessaire à l'obtention de la certification.

*Ce dispositif est uniquement mobilisable pour les apprentis placés en activité partielle par leurs employeurs.*

- **Modalités de mise en œuvre :**

→ identification, par le CFA, d'entreprises intéressées ayant des activités connexes au domaine d'activité dans lequel le jeune effectue sa formation.

→ définition d'un projet de stage d'observation permettant l'acquisition de compétences prévues dans le cadre du référentiel de formation.

→ signature d'une convention quadripartite CFA / apprenti / employeur d'origine / entreprise connexe pour un stage d'observation court.

- Le stage doit être proposé par le CFA, en lien direct avec la période de formation théorique pour que le jeune bénéficie d'une extension de la protection sociale conférée par le contrat de travail lors du stage.
- Il ne s'agit pas d'un stage de « production » mais d'un stage d'observation, en lien avec la formation théorique. Le stagiaire peut se voir confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil. Le stage peut correspondre à une mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'apprenant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir une qualification professionnelle.
- La convention de stage devra indiquer, comme pour les étudiants, l'objectif du stage ainsi que le contenu de l'activité proposée, en lien avec le référentiel de formation ;
- La durée maximale du stage est de 3 semaines (15 jours ouvrés).

Pour la convention quadripartite il est recommandé de s'inspirer du modèle de convention de stage disponible à l'adresse suivante en l'adaptant pour y insérer l'entreprise d'origine.

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/convention\\_stage\\_tripartite.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/convention_stage_tripartite.pdf)

**NB :** - Le stagiaire peut effectuer plusieurs stages mais pas au sein de la même entreprise.

- **Obligations du CFA :**

- Il doit valider le choix d'une entreprise ayant une activité connexe au domaine de formation initial.
- Il est responsable de l'intérêt pédagogique du stage en fonction du référentiel de formation, s'assure que le stage proposé est bien un stage d'observation, que l'entreprise d'accueil dispose des compétences permettant la formation du jeune et qu'il lui est désigné un tuteur de stage.
- Il doit informer l'entreprise employeur de l'apprenti de l'adaptation du calendrier pédagogique.
- Il doit s'assurer que le stagiaire et l'employeur ont souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

- **Obligations de l'entreprise ayant une activité connexe:**

- Elle doit disposer des compétences permettant la formation du jeune dans les meilleures conditions et désigner un tuteur de stage.
- Elle accueille le stagiaire et devra attester du respect des mesures de protection sanitaire pendant le stage.
- Elle doit respecter l'objet du stage qui est de former l'apprenti.